

DELIBERATION N° 1 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE
Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN
Alain BIDELOGNE
Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY
Didier BERNAILLE
Benjamin VIGET
Stéphane SALIO
Geoffrey CALAIS
Jean-Nicolas DORMET
Grégory CATEL.

Secrétaire de séance

A l'unanimité, M. Yacine ELLAOUI est élu secrétaire de séance.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 2 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE

Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY

Didier BERNAILLE

Benjamin VIGET

Stéphane SALIO

Geoffrey CALAIS

Jean-Nicolas DORMET

Grégory CATEL.

Informations légales

Le conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire du 15 mars au 15 juin dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

DELIBERATION N° 3 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO,

Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Convention du programme « Petites villes de demain »

« Petites villes de demain » est un dispositif de l'Etat, piloté au niveau central par l'Agence nationale de cohésion du territoire (ANCT) et au niveau local par la Direction départementale des territoires (DDT). Ce programme s'adresse aux villes petites à moyennes, ayant un profil péri-urbain ou rural et présentant des problématiques d'ordre économique, urbain, social... nécessitant une approche transversale.

Sur le territoire d'Ardenne Métropole, 2 communes ont été identifiées par les services de l'Etat pour intégrer le programme : Nouzonville et Vrigne aux Bois. C'est l'intercommunalité qui a été désignée comme chef de file du dispositif par la préfecture. Une ingénierie est donc positionnée à la communauté d'agglomération au service des 2 communes précitées.

Le principe du programme repose sur un double conventionnement (convention-cadre Petites villes de demain et convention Opération de Revitalisation du Territoire) et l'élaboration d'un plan d'actions établi en fonction des besoins et perspectives, devant se décliner prioritairement sur un périmètre défini. Il comporte également un volet sécurité via le contrat de sécurité, qui reprend les grands axes de collaboration entre la Ville et les forces de sécurité publique.

Il n'y a pas d'enveloppe financière de l'Etat spécifiquement fléchée sur le programme. En revanche les communes inscrites dans le dispositif bénéficient d'une instruction prioritaire dans les projets qu'elles pourraient être amenées à proposer au cofinancement de l'Etat.

Aux termes de plusieurs échanges avec les équipes d'Ardenne Métropole et de la DDT, une convention-cadre, une convention ORT et un plan d'actions ont été rédigés pour la commune de Nouzonville (valides jusqu'en 2026).

Il convient de préciser que le plan d'actions n'engage ni financièrement ni **opérationnellement** les co-signataires du document. Il a davantage une valeur prospective et peut contribuer à faire bénéficier la commune d'un circuit préférentiel pour se voir attribuer des subventions sur ses projets en cours ou à venir.

Le conseil par 19 voix pour et 2 abstentions (Mmes ALEXANDRE, COLLINET) :

- Valide les conventions (convention-cadre et convention ORT) ainsi que le plan d'actions pour Nouzonville du programme « Petites villes de demain », piloté par Ardenne Métropole.

- Se prononce sur le principe d'intégrer le volet sécurité du programme « Petites villes de demain » via un contrat de sécurité.
- Autorise M. le Maire à signer les conventions et tout document permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

The image shows a blue ink signature written over the official seal of the Municipality of Nouzonville. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE NOUZONVILLE' at the top and 'COUILLÉ' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the seal.

DELIBERATION N° 4 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUD, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE
Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN
Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Rapport de gestion SPL X-DEMAT

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code de commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des commissaires aux comptes ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis fin avril 2022, 177 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 17 ont été rachetées pour permettre à 17 actionnaires d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
- le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,

- le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
- le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Le conseil à l'unanimité :

- approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, à savoir :

- le Département de l'Aube : 6 559 actions soit 51,09 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 702 actions soit 5,47 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 282 actions soit 2,20 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 563 actions soit 4,39 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 269 actions soit 2,09 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 342 actions soit 2,66 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 514 actions soit 4,00 % du capital social
 - le Département des Vosges : 367 actions soit 2,86 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 240 actions soit 25,24 % du capital social,
- conformément à la liste des actionnaires annexée à la présente ;

- donne pouvoir au représentant de la collectivité à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

DELIBERATION N° 5 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Personnel territorial (Après avis du CT)

Création de poste (Archiviste)

L'archivage des documents administratifs est une obligation réglementaire. Cette mission est aujourd'hui assurée par chaque service de la mairie, au cas par cas et sans véritable cohérence d'ensemble. Or il est impératif, pour être en accord avec la nomenclature en la matière, de bien coordonner l'ensemble du processus d'archivage de tous les documents de la collectivité.

Compte tenu du besoin recensé et afin de satisfaire à nos obligations, il est nécessaire de procéder au recrutement d'un ou une archiviste contractuel-le, pour une mission temporaire. L'objectif de cette mission sera d'initier l'uniformisation de la démarche d'archivage des documents à l'échelle de l'ensemble des services communaux. L'archiviste devra également informer et former les collègues à cette procédure afin que chaque service puisse par la suite être parfaitement autonome en la matière.

Il y a lieu de créer 1 poste de gestionnaire des archives relevant du cadre d'emplois des adjoints du patrimoine sur le grade d'adjoint du patrimoine à temps complet 35/35^{ème} sur un emploi non permanent sous l'article L332-23 1° du Code général de la fonction publique (accroissement temporaire d'activité) pour une durée de 6 mois, avec une possibilité de renouveler jusqu'à 12 mois maximum.

Le conseil par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme ALEXANDRE, COLLINET) :

- Approuve la création d'un poste de gestionnaire des archives dans le cadre d'un emploi non permanent (article L332-23 du CGCT), pour une durée de 6 mois.
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents visant à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place dans le cadre du référent déontologue des élus

- Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1-1 et R.1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;
- Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;
- Vu la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ;
- Vu la liste des référents déontologues proposés ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le Centre de Gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique une liste de référents déontologues reconnus pour leur expérience et leurs compétences ;

Considérant que le Centre de Gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires ;

Après en avoir délibéré,

Le conseil par 19 voix pour et 2 abstentions (Mme ALEXANDRE, COLLINET) :

- **DECIDE** de désigner en qualité de référents déontologues des élus, les personnes suivantes :
 - Monsieur Stéphane BARTEAUX, magistrat administratif ;
 - Monsieur Christian BAUZERAND ; magistrat administratif ;
 - Madame Pascaline BOULAY, magistrat administratif ;
 - Madame Aurore GRANERO, maître de conférences en droit public ;
 - Monsieur Xavier MONLAÛ, magistrat administratif ;
- **PRÉCISE** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion ;
- **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions ;
- **FIXE** les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe ;
- **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention correspondante et à inscrire les dépenses afférentes au budget.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

The image shows a blue ink signature written over the official seal of the Municipality of Nouzonville. The seal is circular and contains the text 'VILLE DE NOUZONVILLE' at the top and '1870' at the bottom. The signature is a stylized, cursive script that overlaps the seal.

DELIBERATION N° 7 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE SPL-XDEMAT

Renouvellement de la convention de prestations intégrées

Par délibération du 15 novembre 2018 notre Conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS,

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, je prie le Conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du

département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

Le Conseil municipal/, après examen, décide :

- d'approuver le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 8 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE
Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE
Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN
Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables

M. le Trésorier sollicite, pour l'exercice 2023, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, M. le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur, et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories de produits et des années. Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement pour 1 380.02 €

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour l'exercice 2023 présentées ci-dessus, étant précisé que les crédits sont inscrits au compte 6541 « créances »

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Rectificatif tarification accueil de loisirs sans hébergement – juillet 2023

L'année scolaire 2022/2023 se terminera le vendredi 7 juillet 2023. L'accueil de loisirs sans hébergement mis en place par la Ville se déroulera dès la semaine suivante, au sein des locaux de l'école du Centre.

Initialement, l'ALSH devait se dérouler dans les locaux du collège, qui n'étaient disponibles qu'à compter du mardi 11 juillet. Une tarification prenant en compte une première semaine d'ALSH de 3 jours (semaine 28) a donc été adoptée lors du conseil municipal de décembre 2022.

Depuis lors, il a été décidé pour des raisons de commodité que l'ALSH se déroulera dans les locaux de l'école du Centre, le collège. Ainsi l'accueil des enfants sera possible dès le mardi 11 juillet et la semaine 28 comptabilisera donc 4 jours de prestation.

Cette modification a un impact sur le coût de la semaine 28. Il convient donc de mettre à jour les tarifs pour cette première semaine d'ALSH.

Grille tarifaire de la semaine 28, qui annule et remplace la grille tarifaire semaine 28 votée le 7/12/2022

| Coût hebdomadaire semaine 28 (10 au 13 juillet 2023) | |
|---|-------------|
| Habitants de la commune | |
| QF < 385 | 8 euros |
| QF de 386 à 630 | 16 euros |
| QF 631 à 735 | 43.60 euros |
| QF > 735 | 51.60 euros |
| Extérieurs | |
| QF < 630 | 70.40 euros |
| QF > 630 | 98 euros |

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve la grille tarifaire de l'ALSH semaine 28 du mois de juillet 2023.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

DELIBERATION N° 10 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Mise en place d'accueils de loisirs sans hébergement durant les petites vacances

Afin d'étoffer l'offre de service en direction des familles et de permettre au plus grand nombre d'enfants de bénéficier d'activités de qualité durant leurs temps de repos, il est envisagé la mise en place d'accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) durant les petites vacances, à compter de l'année scolaire 2023/2024.

Ces ALSH se déclineront dans les locaux de l'école du Centre sur une semaine, pendant les vacances de la Toussaint, d'hiver et de printemps. Ils s'adresseront aux enfants de 3 à 12 ans, répartis en 4 groupes.

Les enfants seront accueillis de 9h à 17h avec un service de restauration assurée sur place via une prestation de la cuisine centrale. Un service de garderie sera également proposé aux familles sur des amplitudes horaires le matin et l'après-midi (7h30/9h et 17h/18h). La garderie sera facturée selon la grille tarifaire votée fin 2022.

Les inscriptions se feront pour la semaine complète. L'accueil et la prise en charge des enfants sera assurée par des personnels communaux, sur la base du volontariat.

En se basant sur les chiffres de l'ALSH de juillet, la capacité d'accueil maximale est estimée à une cinquantaine d'enfants.

Dans le cadre de son agrément CAF, la Ville percevra une prestation de service sur ces ALSH, à raison de 37 euros/enfant/semaine pour les QF jusque 630 et 19 euros/enfant/semaine pour les QF au-delà de 630.

Grille tarifaire

| Coût hebdomadaire animations + restauration | |
|---|-----------|
| Habitants de Nouzonville | |
| QF < 385 | 35 euros |
| QF de 386 à 630 | 40 euros |
| QF 631 à 735 | 60 euros |
| QF > 735 | 65 euros |
| Habitants extérieurs Nouzonville | |
| QF < 630 | 90 euros |
| QF > 630 | 125 euros |

Cette première année de mise en place d'ALSH durant les petites vacances sera une phase-test. Il conviendra d'évaluer tout au long de l'année le taux de fréquentation et les modalités de mise en œuvre proposées pour peaufiner l'offre de service en vue de l'année 2024/2025.

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve la mise en place d'ALSH durant les petites vacances à compter de l'année scolaire 2023 / 2024.
- Approuve la grille tarifaire de ces ALSH pour l'année scolaire 2023 /2024.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE

Maire de Nouzonville



DELIBERATION N° 11 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Demande de subvention pour le remplacement des bancs de touche au stade André Stévenin

Les bancs de touche du terrain de football du stade André Stévenin sont vétustes, il est nécessaire de procéder à leur remplacement. Les crédits nécessaires à cette opération ont été inscrits au budget primitif 2023, voté le 13 avril dernier.

La Fédération française de football (FFF), via le Fonds d'Aide au Football Amateur (FAFA), peut co-financer jusqu'à 50% ce type d'équipement. Une demande de subvention va donc être adressée à la FFF dans ce sens.

Plan de financement du projet

| Dépenses (HT) | | Recettes (HT) | |
|--|--------------------|------------------|--------------------|
| Achat des 3 bancs de touche auprès de la société Nerual Sports | 3 640 euros | Auto-financement | 1 820 euros |
| | | Subvention FAFA | 1 820 euros |
| Total | 3 640 euros | Total | 3 640 euros |

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve le remplacement des bancs de touche du terrain de football du stade André Stévenin.
- Approuve le plan de financement du projet.
- Approuve la sollicitation d'une aide auprès de la FFF d'un montant de 1 820 euros.
- Autorise M. le Maire à signer tout document visant à mettre en œuvre la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

DELIBERATION N° 12 DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la réunion : 26 juin 2023

Lieu de la réunion : Mairie de Nouzonville

Présidence : M. Florian LECOULTRE, Maire

Date de la convocation : 19 juin 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Secrétaire de séance : Yacine ELLAOUI

Etaient Présents :

Florian LECOULTRE, Denis MONTENON, Corinne CORNET, Arnaud GIBARU, Amélie LAMOUREUX, Daniel GILLE, Amandine CHAMPENOIS, Jean-Pierre LUKASIEWICZ, Myriam AUBART, Sonia TANTON, Sylvie DURBECQ, Catherine GOUMAND, Elisabeth RIGAUX, Benoit CORNEILLE, Sabrina BUFFET, Yacine ELLAOUI, Luc PIERQUIN, Carole ALEXANDRE.

Etaient absents :

Julie COLLINET qui a donné procuration à Carole ALEXANDRE

Denis DUBOIS qui a donné procuration à Florian LECOULTRE

Sylvie ROGER qui a donné procuration à Luc PIERQUIN

Alain BIDELOGNE, Jean-Pol LIBOTTE-DELEGAY, Didier BERNAILLE, Benjamin VIGET, Stéphane SALIO, Geoffrey CALAIS, Jean-Nicolas DORMET, Grégory CATEL.

Demande de subvention à la Région Grand-Est sur le projet de Pumptrack au Pachy

Désireuse de développer sa politique en faveur de la jeunesse et de proposer un large panel de disciplines sportives à ses habitants, la Ville de Nouzonville a décidé d'aménager en 2023 un terrain de pump-track sur la zone du Pachy.

Cet équipement innovant dans les Ardennes s'adressera à tous types d'utilisateurs (jeunes enfants, adolescents, adultes) et à tous types de niveaux dans la pratique des disciplines sur roues (débutants ou initiés).

Afin de « faire vivre » le Pump Park du Pachy et de permettre au plus grand nombre d'en bénéficier, la Ville envisage de déployer un programme d'animations, décliné notamment dans le cadre d'un partenariat avec l'association Cyclo Nouzonville Ardennes.

Pour procéder à l'aménagement du Pump Park du Pachy, la Ville a retenu la société bruxelloise Vélosolutions. Le prestataire est missionné sur toutes les étapes du projet (élaboration des plans, dépôt du permis de construire, construction de la piste, suivi de la certification), qui se déploiera selon le planning prévisionnel suivant :

- Mi-juin 2023 : livraison des plans définitifs
- Début septembre 2023 : démarrage du chantier de construction
- Mi-octobre 2023 : fin du chantier et procédure de certification
- Fin novembre 2023 : réception de l'équipement, inauguration officielle et ouverture au public

Plan de financement du projet

| Dépenses (HT) | | Recettes | |
|------------------------------|-----------------|------------------|-----------------|
| Signalétique de l'équipement | 464.93 euros | Auto-financement | 38 933.47 euros |
| Prestation Vélosolution | 74 448 euros | Région Grand-Est | 35 979.46 euros |
| Total | 74 912.93 euros | Total | 74 912.93 euros |

Le conseil à l'unanimité :

- Approuve le projet d'aménagement du Pump Park du Pachy
- Approuve le plan de financement du projet
- Approuve la sollicitation d'une aide auprès de la Région Grand-Est d'un montant de 35 979 €
- Autorise M. le Maire à signer tout document visant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour copie conforme

Florian LECOULTRE
Maire de Nouzonville

